



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2020-14

Séance du 3 juillet 2020

Président: Pasquale MAMMONE
Vice-président: Corinne ROBACZEWSKI

**Convention de partenariat pour le Master FLE à distance entre
l'Université d'Artois et l'Institut Français d'Indonésie**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés:

Nombre de vote pour: 19

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

M.EL KALADI présente la convention de partenariat pour le master FLE à distance entre l'Université d'Artois et l'Institut Français d'Indonésie.

M. le président soumet au vote la convention de partenariat pour le master FLE à distance entre l'Université d'Artois et l'Institut Français d'Indonésie, qui est approuvée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 12 mai 2020

Le Président

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



**INSTITUT
FRANÇAIS**
INDONESIA



AMBASSADE DE FRANCE EN INDONESIE
SERVICE DE COOPÉRATION ET D'ACTION CULTURELLE
INSTITUT FRANÇAIS D'INDONESIE

CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE
L'INSTITUT FRANÇAIS D'INDONESIE
ET
L'UNIVERSITE D'ARTOIS**

**Pour la mise en place d'un master dans le domaine du Français Langue Etrangère
(FLE) et Français sur Objectif Spécifique (FOS) :**

**Master Arts, Lettres, Langues,
mention « Français Langue Etrangère »
parcours « FLE-FLS-FOS en milieu scolaire et entrepreneurial »**

Entre les soussignés

- L'Institut Français d'Indonésie, ci-dessous dénommé l'« IFI », sise Jalan M.H. Thamrin No. 20 Jakarta Pusat 10350, Indonésie, représenté par Stéphane DOVERT Directeur, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle auprès de l'Ambassade de France en Indonésie, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

d'une part, et

- l'Université d'Artois, ci-dessous dénommé l'« Artois », sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par son Président, M. le Professeur Pasquale MAMMONE, et plus particulièrement son UFR de Lettres et Arts, représentée par sa Directrice, Madame Brigitte BUFFARD-MORET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

d'autre part,

ci-après dénommées collectivement les PARTIES,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Artois et l'IFI souhaitent mettre en place un partenariat afin de développer la formation continue des enseignants de français du réseau Institut Français et Alliances Françaises en Indonésie.

L'IFI a pour mission principale de promouvoir la culture, la civilisation et la langue française en Indonésie. Il soutient toute initiative qui participe du développement des relations linguistiques et universitaires entre l'Indonésie et la France. L'IFI s'est acquis dans ce domaine une réputation de compétence et d'excellence.

L'IFI souhaite aujourd'hui développer et approfondir la formation continue des enseignants du réseau Institut Français et Alliances Françaises, en proposant un dispositif permettant de contribuer à la qualité des enseignements de langue française en Indonésie.

L'Artois et son UFR de Lettres et Arts souhaitent étendre la formation en FLE et FOS aux étudiants et enseignants praticiens à l'étranger afin de renforcer leur coopération internationale avec les universités et le réseau français de coopération culturelle et linguistique à l'étranger.

L'Artois entend aussi développer l'usage des TICE et des formations ouvertes et à distance dans l'enseignement supérieur, dans le cadre de formations diplômantes reconnues internationalement.

Article 1 : Objet de la convention

Les PARTIES décident de mutualiser leurs compétences pour mettre en place un master, dans le domaine du FLE et du FOS, selon un dispositif à distance permettant aux enseignants de suivre en Indonésie cette formation, après accord de l'IFI et inscription à l'Artois.

Elles s'attacheront d'une part à inscrire les enseignements dans une démarche de qualité et une dynamique d'excellence.

Article 2 : Conditions d'admission

Ce Master « Arts, Lettres, Langues, mention Français Langue Étrangère, parcours FLE – FLS – FOS en milieu scolaire et entrepreneurial », cf. annexe n° 1, est proposé à distance par l'Artois.

Le Master 1 concerne les enseignants résidant en Indonésie, exerçant dans le réseau Instituts Français et Alliances Françaises et pouvant justifier d'un diplôme universitaire validé de licence (dans les domaines littéraire, linguistique ou didactique) et d'un niveau de français équivalent au C1. La formation dure normalement un an, mais les étudiants concernés auront la possibilité d'étaler sur deux années universitaires la préparation des UE du Master 1 (auquel cas il sera nécessaire de se réinscrire la deuxième année avec paiement des droits d'inscription). Elle contient 6 unités d'enseignement (UE) présentées en annexe n°1 à cette convention et un stage d'observation ou d'enseignement obligatoire, pouvant se dérouler sur le temps de travail, et donnant lieu à un rapport de stage.

L'admission en Master 2 peut se faire soit après validation du Master 1 « FLE - FLS - FOS en milieu scolaire et entrepreneurial » (cf. Article 4), soit après examen d'un dossier d'admission pédagogique pour les candidats justifiant d'un niveau universitaire validé de master 1 (dans les domaines littéraire, linguistique ou didactique), d'une expérience professionnelle avérée dans le domaine de l'enseignement du français et d'un niveau de français équivalent à C1. La formation dure un an. Elle contient 5 UE présentées en annexe n°1 à cette convention et un stage obligatoire de 3 mois minimum avec un mémoire de stage et une soutenance de mémoire (cf. annexe 1).

Les candidats non titulaires du diplôme mentionné ci-dessus peuvent faire valider des acquis professionnels s'ils justifient d'au moins deux années d'activité en lien avec le diplôme visé (activités salariées, non-salariées ou bénévoles hors formation).

Article 3 : Descriptif du dispositif et de sa gestion

Le dispositif de master à distance fonctionne de la façon suivante :

- Les étudiants résidant en Indonésie déposent un dossier de candidature auprès de l'IFI qui les présélectionne. Ces dossiers sont transmis par l'IFI à l'Artois. L'inscription définitive est soumise à la validation des dossiers par l'Artois (reconnaissance de l'expérience professionnelle ou des parcours dans un système universitaire étranger, niveau de français) ;
- Liste des pièces justificatives pour le dossier de candidature :
 - *les photocopies des diplômes obtenus (certifiées conformes et traduits par un expert interprète agréé ou par l'Ambassade de France en Indonésie),*
 - *les programmes détaillés des études suivies et photocopies des relevés de notes obtenues lors des études universitaires, certifiés conformes par le chef d'établissement et traduits par un expert interprète agréé ou par l'Ambassade de France en Indonésie,*
 - *une certification en français : TCF, TEF ou DALF de niveau C1 au moins,*
 - *un curriculum vitae et toute pièce justifiant de l'expérience professionnelle du candidat,*
 - *une lettre de motivation.*
- Pour le dossier d'inscription administrative, un acte de naissance traduit par un expert interprète agréé ou par l'Ambassade de France en Indonésie sera demandé ;
- Tous ces documents devront être traduits en français et certifiés conformes ;
- Les stages réalisés par les étudiants dans le cadre de ce programme ne pourront avoir lieu en France ;
- Les étudiants admis remplissent alors le dossier d'inscription de l'Artois transmis par l'IFI et acquittent à l'IFI la somme correspondant au total des droits d'inscription demandés par l'Artois. Le montant des droits d'inscription demandés par l'Artois (correspondant aux droits de scolarité ainsi qu'aux droits d'accès à la plateforme de formation à distance) est reversé par l'IFI, selon les modalités précisées dans l'annexe financière (cf. annexe 2). En cas de désistement d'un étudiant, aucun remboursement ne pourra être effectué ;
- Les étudiants inscrits définitivement ont accès à la plateforme de formation à distance du Master. Ils bénéficient de tous les avantages liés à leur statut et du suivi individuel correspondant ;
- Les étudiants inscrits par l'intermédiaire de l'IFI sont formellement inscrits en tant qu'étudiants de l'Artois et bénéficient d'un certificat d'inscription ;
- L'Artois s'engage à informer les étudiants résidant en Indonésie, qui souhaiteraient s'inscrire directement auprès d'elle, des avantages du dispositif proposé en partenariat avec l'IFI ;
- L'IFI met en place un dispositif de tutorat personnalisé complémentaire ;
- Les intervenants et tuteurs en Indonésie sont sélectionnés et rémunérés par l'IFI ;

- L'IFI organise, sous couvert de l'Artois et selon des échéances programmées avec les responsables du Master, des séances régulières de regroupement pédagogique en présentiel, animées par des intervenants spécialisés sollicités par l'IFI ;
- L'Artois, dans ce cadre, prévoit des interventions en visioconférence, complétées par une mission par an ;
- L'Artois assurera un suivi spécifique des enseignants de l'IFI inscrits dans ce parcours : sujets de certains dossiers d'évaluation et stages en rapport avec le contexte indonésien de l'enseignement du FLE/FOS ;
- L'IFI s'engage à proposer, dans la mesure du possible, des lieux de stages aux étudiants inscrits, soit dans ses locaux ou ceux de ses annexes, soit auprès de ses partenaires universitaires ou institutionnels.

Article 4 : Organisation des enseignements, validation des études et délivrance des diplômes

La liste des Unités d'Enseignement du programme du diplôme de Master dispensées à distance est présentée en annexe n° 1 à cette convention. Leur contenu, les modalités des examens afférents, et les formes de suivi, d'encadrement et de contrôle de l'assiduité des étudiants sont déterminés par l'Artois.

Ces enseignements correspondent à 60 ECTS pour la première année de Master (semestres 1 et 2) et 60 ECTS pour la deuxième année de Master (semestres 3 et 4).

Peuvent accéder en 2^{ème} année de master :

- 1) les étudiants qui, inscrits au Master, ont:
 - obtenu un total de 60 ECTS lors de la première année de Master ;
 - effectué le cas échéant le stage obligatoire de 4 semaines et rédigé un rapport de stage en français.
- 2) les candidats justifiant de 4 années d'études universitaires, après examen d'un dossier de candidature (cf. article 3) et avis favorable de la commission pédagogique.

Le diplôme de Master Arts, Lettres, Langues, mention « Français langue étrangère », parcours « FLE-FLS-FOS en milieu scolaire et entrepreneurial » et le grade de Master sont décernés par l'Université d'Artois aux étudiants qui ont:

- effectué 2 (deux) semestres d'études selon le programme défini en annexe et obtenu un total de 60 ECTS à l'issue de l'année (en cas d'admission directe en Master 2) ;
- effectué 4 (quatre) semestres d'études selon le programme défini en annexe et obtenu 120 ECTS à l'issue de la première et de la deuxième année de Master ;
- effectué les stages obligatoires pour les étudiants ne justifiant pas d'une activité professionnelle dans l'enseignement du français ;
- rédigé un mémoire en français, soutenu oralement (y compris par visioconférence) à l'IFI, devant un jury et selon des modalités fixées par le Président de l'Artois.

Article 5 : Les obligations des partenaires

L'Université d'Artois est responsable de la formation du point de vue académique et pédagogique. Elle apporte sa contribution à :

- la direction du Master,
- l'enseignement du Master,
- l'encadrement et le suivi des étudiants,
- la stratégie de son développement académique,
- l'expertise pour l'actualisation des ressources documentaires adaptées,
- l'appui à la formation continue des formateurs impliqués dans le projet,

- l'accueil privilégié des étudiants en mobilité,
- la délivrance des relevés de notes.

L'IFI fait bénéficier le Master de :

- ses infrastructures de cours et de secrétariat pour gérer les dimensions opérationnelles sur place du projet : accompagnement administratif des étudiants / coordination des tutorats / suivi personnalisé / communication / gestion des personnels sur place / organisation d'évaluations et de soutenances (y compris par visioconférence),
- son réseau de personnes ressources spécialisées,
- son environnement culturel, sa médiathèque, ses équipements multimédia,
- ses compétences en matière de gestion administrative et financière,
- ses outils de communication.

Article 6 : Financement de la formation

La formation est financée d'une part sur les ressources propres des étudiants (droits d'inscription), et d'autre part sur un soutien financier de l'IFI (droits d'accès à la plateforme d'enseignement à distance).

Une annexe financière à la présente convention définit les modalités du reversement opéré par l'IFI au profit de l'Artois. Cette annexe sera mise à jour annuellement.

Article 7 : Conditions administratives et financières

7-1 Droits d'inscription

Le montant annuel des frais d'inscription à l'université d'Artois est fixé par une indexation du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation selon l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les étudiants inscrits dans le cadre de la présente convention bénéficieront d'une exonération partielle : le montant dû sera établi par référence au tableau 1 de l'annexe dudit arrêté et correspondra au montant des droits demandés aux ressortissants européens. Ce montant sera dû à l'Université d'Artois pour chaque candidat autorisé à s'inscrire. L'IFI encaissera le montant de ces droits et règlera ensuite le montant total à l'Université d'Artois.

7-2 Dispositions comptables

La présente convention est régie, pour ses dispositions comptables, par les dispositions de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et du décret 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics, et porte donc convention de mandat.

En effet, l'encaissement des droits d'inscription des étudiants ne peut se faire, pour des raisons pratiques liées à la distance, que via l'IFI. Cette contrainte justifie le recours à une convention de mandat permettant l'encaissement des droits par le partenaire.

Le présent mandat est conclu à titre gratuit ; il est limité à l'encaissement des droits d'inscription universitaires et des droits d'accès à la plate-forme d'enseignement à distance, par l'IFI. La durée et les modalités de résiliation du mandat sont identiques à la durée et aux modalités de résiliation de la présente convention, comme fixées à l'article 8.

Chaque année, au plus tard le 31 octobre, l'IFI fera parvenir les pièces justificatives suivantes à l'université d'Artois, **UFR de Lettres et Arts**, pour valoir reddition des comptes :

- liste détaillée des droits acquittés par les étudiants au titre de l'année universitaire en cours (liste comportant à minima les informations suivantes : année universitaire, n° d'inscription de l'étudiant à l'université d'Artois, prénom et nom de l'étudiant, montant des

droits d'inscription acquittés, montant des droits d'accès à la plate-forme d'enseignement à distance acquittés), étant précisé que les étudiants devront verser l'intégralité des droits, les règlements partiels n'étant pas autorisés;

- liste détaillée des étudiants n'ayant pas payé les droits en tout ou partie au titre de l'année universitaire en cours (liste comportant à minima les mêmes informations que la liste détaillée des droits acquittés – le cas échéant, un état néant pourra être produit)

Ces listes seront signées par le Directeur de l'IFI.

Le Président de l'université d'Artois pourra valider ces comptes ou demander au Directeur de l'IFI toute correction ou toute justification complémentaire qu'il jugerait nécessaire.

Dans l'hypothèse où des inscriptions interviendraient postérieurement à la reddition des comptes annuelle, celles-ci donneraient lieu à une ou plusieurs reddition(s) des comptes complémentaire(s), dans les mêmes conditions que celles énoncées précédemment.

L'IFI règlera la somme correspondant au total des droits dus au titre de l'année universitaire en cours (droits d'inscription et droits d'accès à la plate-forme), **que ces droits aient été acquittés ou non par les étudiants**, dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une facture, par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'université d'Artois :

Code banque : 10071

Code guichet : 62000

Compte : 00001001936

Clé RIB : 25

Domiciliation : TP ARRAS

IBAN : FR76 1007 1620 0000 0110 0193 625

BIC : TRPUFRP1

SIRET : 19624401600016

N° TVA intracommunautaire : FR66196244016

Conditions de paiement de la facture : Payable à 30 jours. Sans escompte.

La contribution à la vie étudiante et du campus (CVEC) relative aux droits d'inscriptions sera à régler directement à l'Agent Comptable du CROUS Lille Nord-Pas-de-Calais.

Article 8 : Entrée en vigueur, durée, reconduction, adaptation et dénonciation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les partenaires pour le lancement des cours de l'année 2020/2021 et est conclue pour 5 (cinq) années universitaires (2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025), correspondant à la durée d'accréditation du Master.

Elle pourra faire l'objet d'une nouvelle convention après l'accréditation du Master pour 5 années universitaires suivantes par le Ministère français de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Toute modification de la convention donnera lieu à un avenant signé par les deux parties à l'exclusion de tout autre moyen.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis écrit de 3 mois. Le cas échéant, les deux parties maintiendront leurs engagements pour l'année universitaire en cours.



**INSTITUT
FRANÇAIS**
INDONESIA



Article 9 : Contestations et litiges

Tout litige relevant de la présente convention ou la concernant, en particulier les litiges provenant ou concernant son interprétation, sa non-validité, son exécution ou sa résiliation, ainsi que les litiges concernant le rajout d'éléments complémentaires ou son adaptation à de nouvelles conditions seront résolus par un accord mutuel. À défaut d'un tel accord, les parties soumettront le litige à une instance arbitrale dont elles choisiront les membres à parité.

Fait à _____, le _____ et signé en deux exemplaires originaux et identiques.

Pour l'Institut Français d'Indonésie

M. Stéphane DOVERT
Directeur
Conseiller de coopération
et d'action culturelle

Pour l'Université d'Artois,

M. le Professeur Pasquale MAMMONE
Président

Visa de l'agent comptable

Visa favorable de l'agent comptable de l'Université d'Artois

Fabien CAQUERET

DATE :

ANNEXE 1 - ANNEXE PEDAGOGIQUE

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'INSTITUT FRANCAIS D'INDONESIE ET L'UNIVERSITE D'ARTOIS

**Master Arts, Lettres, Langues,
mention « Français langue étrangère »
parcours « FLE-FLS-FOS en milieu scolaire et entrepreneurial »**

	ECTS
Master 1^{ère} année	
Semestre 1	
<i>UF 317: Introduction aux problématiques du français langue étrangère+ du français langue seconde</i>	16
<i>UC 317: La langue française (FLE) « De l'analyse à l'enseignement »</i>	10
<i>UM 317: Didactique du FLE (1)</i>	4
Semestre 2	
<i>UF 327: Introduction aux problématiques du français langue étrangère+ La francophonie en contexte</i>	10
<i>UC 327: La langue française (FLE) : « de l'analyse à l'enseignement »</i>	6
<i>UM 327: Didactique du FLE (2)</i>	4
<i>Stage d'observation ou d'enseignement + Rapport de stage</i>	10
Total Master 1^{ère} année	60
Master 2^{ème} année	
Semestre 3	
UF 337 :	
<i>UE1 : Ingénierie de la formation en langue et de l'auto-formation (1)</i>	12
<i>UE 2 : Projet de formation en milieu entrepreneurial (1)</i>	12
<i>UE 3 : Contextes interculturels de l'enseignement du FLE/FLS</i>	6
Semestre 4	
UF 347 :	
<i>UE 4 : Ingénierie de la formation en langue et de l'auto-formation (2)</i>	5
<i>UE 5 : Projet de formation en milieu entrepreneurial (2)</i>	5
<i>Stage + Mémoire de stage + Soutenance du Mémoire</i>	20
Total Master 2^{ème} année	60
Total	120

Fait à _____, le _____ et signé en quatre exemplaires originaux et identiques.

Pour l'Institut Français d'Indonésie
M. Stéphane DOVERT

Pour l'Université d'Artois,
M. le Professeur Pasquale MAMMONE

Directeur
Conseiller de coopération
et d'action culturelle

Président

ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'INSTITUT FRANCAIS D'INDONESIE ET L'UNIVERSITE D'ARTOIS

1- Modalités du reversement des droits d'inscription en Master Arts, Lettres, Langues, mention « Français Langue Etrangère » parcours « FLE-FLS-FOS en milieu scolaire et entrepreneurial »

- Les étudiants dont le dossier d'inscription est envoyé par l'IFI à l'Artois, s'acquittent auprès de l'IFI de la somme correspondant aux droits de scolarité fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation par l'arrêté du 19 avril 2019 ;
- Pour chaque année universitaire les droits d'inscription demandés par l'université d'Artois sont composés de :
 - droits de scolarité fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation par l'arrêté du 19 avril 2019. Pour l'année 2020-2021, ces droits sont fixés à 243 € pour l'inscription (conformément à l'article 7-1 de la présente convention, l'exonération partielle consistant à appliquer les droits des ressortissants européens) ;
 - droits d'accès à la plateforme d'enseignement à distance du Master fixés à 350 €.
- Au terme de la période d'inscription, l'Artois envoie une facture à l'IFI qui effectuera un reversement équivalent à :
(droits de scolarité + droits d'accès à la plateforme) X nombre d'étudiants inscrits ;
- En cas d'inscriptions tardives, des reversements ponctuels sont effectués selon ce même principe ;
- Tel que mentionné à l'article 7 de la présente convention, l'IFI devra régler la contribution à la vie étudiante et du campus (CVEC) relatives aux droits d'inscriptions. Il lui appartient donc de prendre contact avec le CROUS Lille Nord-Pas-de-Calais pour connaître les modalités de reversement de la CVEC collectée.

2- Prise en charge des missions de l'Université d'Artois

La convention prévoit une mission par année universitaire, d'un formateur de l'Artois, pour animer une formation de deux jours à l'IFI Jakarta. Cette mission sera prise en charge par l'IFI selon les modalités suivantes: frais de transport d'Arras jusqu'à Jakarta A.R., l'hébergement et les per diem. La rémunération des intervenants de l'Artois sera à la charge de l'Université d'Artois.

Fait à _____, le _____ et signé en quatre exemplaires originaux et identiques.

Pour l'Institut français d'Indonésie,

Pour l'Université d'Artois,

M. Stéphane DOVERT
Directeur
Conseiller de coopération et d'action culturelle

M. le Professeur Pasquale MAMMONE
Président